



9, Grande Rue – 89110 SOMMECAISE

Tél. : 03.86.73.64.14

mairie.sommecaise@orange.fr

www.sommecaise.fr

CONVENTION DE RÉSERVATION
DU FOYER COMMUNAL

ENTRE

La Commune de SOMMECAISE, représentée par M.....
dénommée la Commune, d'une part,

ET

Nom : Prénom :

Adresse :

Tel : e-mail

l'Association :
- association de la commune - association extérieure

Adresse :

Tel : e-mail

Représentant légal :
dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : AUTORISATION D'UTILISATION

La Commune autorise le bénéficiaire à utiliser la salle du foyer communal :

le ou du
au

et pour la manifestation (intitulé de la manifestation) :

L'accès à la salle, ainsi désignée, est exclusivement réservé au bénéficiaire seulement pour les jours ci-dessus précisés. La salle ne pourra en aucun cas être utilisée à d'autres fins que celles décrites dans le présent article.

La location est consentie pour la somme deeuros, payée par chèque bancaire à l'ordre du **Trésor Public**

Banque :

n°: date :

Article 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Le bénéficiaire doit rendre la salle et le mobilier dans un état de propreté et de rangement optimum pour tenir compte des utilisations ultérieures et suivant, parfois immédiatement après sa propre location. Un état des lieux sera effectué à la prise de possession de la salle ainsi que lors de sa restitution.

Toute dégradation ou remise en état dépassant le cadre d'une utilisation normale fera l'objet d'un décompte de réparation et temps passé facturé au bénéficiaire au tarif main-d'oeuvre en vigueur et fournitures au prix coûtant.

Article 3 : CONDITIONS D'ASSURANCE

Préalablement à l'utilisation de la salle, le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de cette utilisation. Cette police a été souscrite auprès de :

sous le numéro le

(joindre une attestation de l'assurance précisant que le bénéficiaire est assuré pour la location de la salle)

Article 4 : RÈGLES RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT ET A LA SÉCURITÉ

L'utilisation de la salle s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs.

Le bénéficiaire s'engage à faire respecter les abords de la salle ainsi que le matériel mis à disposition. En cas de dégradations, le bénéficiaire devra indemniser la commune pour la totalité des dégâts éventuellement commis.

Vu le procès-verbal de la Commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, en date du 16 décembre 2008, l'ouverture au public du Foyer Communal est autorisé pour un effectif maximum de 85 personnes.

Article 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public par lettre recommandée adressée à l'organisateur,
- par le bénéficiaire, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée.

Fait à Sommechaie, le

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter.

Le bénéficiaire,

Le représentant de la Commune,